



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois familiaux

Question écrite n° 3530

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le caractère encore compliqué des formalités à remplir par les employeurs « d'emplois familiaux » et sur les différences de taux de cotisations lorsque l'emploi familial relève de régimes sociaux différents. Afin d'encourager le nombre de déclarations d'emplois familiaux, il lui demande s'il ne serait pas opportun de simplifier encore les calculs et d'harmoniser pour ces cas d'espèces les taux entre les différents régimes.

Texte de la réponse

Un certain nombre de mesures ont été prises pour développer les emplois familiaux : réduction d'impôt, amélioration des prestations destinées aux familles, aide à la création d'associations agréées, allègement des formalités administratives liées notamment à l'engagement d'un salarié sur un emploi familial. Le bulletin de paie a également fait l'objet de mesures de simplification, qui ont été précisées par un décret du 13 juillet 1992. Toutefois, des difficultés subsistent sur ce point et mes services étudient, en liaison avec ceux de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la possibilité d'améliorer le dispositif existant.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3530

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1982

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3097